

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE SIX, LE 15 MAI, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Mai 2006

### **PRESENTS :**

**MESDAMES :** ISABELLE BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN- CLAIRE JOUFFE.

**MESSIEURS :** ROGER CARACACHE- EMMANUEL JAIL- JEROME BARRAND- MARC GAUDE – PASCAL ROUX.

**ABSENTS :** JACQUES SANTONI- AGNES HENRY.

**ABSENTS REPRESENTES :**

**POUVOIR DE :** HERVE DONDEY à ROGER CARACACHE

BRUNO CHARLES à MARC GAUDE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Michelle DARAN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2006

### ORDRE DU JOUR

#### **AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE**

- - Autorisation donnée au Maire de négocier avec l'EPFL l'achat des parcelles cadastrées section AD n° 887 et 890, et de signer la convention de portage.
- - Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux suite aux commissions d'appel d'offre des 09 et 15 mai 2006.

#### **MARCHES PUBLICS**

- - Précision apportée à la délibération du 19 juin 2002 relative au nouvel article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

- - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux ateliers de la mobilité organisés par le centre de gestion de l'Isère.

#### **OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ACTIS**

- - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

#### **TENNIS MUNICIPaux**

- - Tarifs 2006
- - Nouveau mode de gestion et de réservation des courts

#### **SKI ALPIN**

- - Tarifs des remontées mécaniques saison 2006/2007.

#### **SKI NORDIQUE**

- - Transfert de la régie municipale ski de fond au SIVOM de Chamechaude

#### **BATIMENT DE L' ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

- - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour travaux.

#### **EPFL**

- - Avis de la commune du Sappey en Chartreuse membre de l'EPFL sur l'adhésion de la commune de Saint THEOFFREY.

#### **PEZMA**

- - Nouveau contrat avec le Conseil Général de l'Isère.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- - PEZMA 2004
- - Syndicat d'initiative du Sappey et du Balcon Sud de Chartreuse
- - ASFAMM pour solde vignettes de ski de fond 2005/2006

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **06-05-15-01 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- DELEGATION DPU ET MISE EN RESERVE FONCIERE- EPFL - TOMASINA**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL. Région Grenobloise,

La recomposition du centre village s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre le Parc Naturel Régional de Chartreuse, le Conseil Général et la Commune du Sappey en Chartreuse en avril 2004 et finalisé dans le premier volet des Contrats de Développement Diversifié du Conseil Général (délibération de décembre 2004).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- - DEMANDE une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Renouvellement urbain » de la propriété de Madame Georgette TOMASINA, cadastrée section AD N° 887 et 890 sur la commune du Sappey en Chartreuse.
- - DECIDE de déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, en vue de l'acquisition des parcelles AD 887 et 890 dans la mesure où de cette propriété constitue un enjeu de première importance pour le renouvellement urbain.
- - AUTORISE l'EPFL.RG à mener toutes les négociations nécessaires **à l'acquisition amiable** de la propriété précitée, sur la base de l'estimation des domaines établie à l'occasion de l'acquisition en date du 05 mai 2006, outre les frais de commission prévus à la charge de l'acquéreur le cas échéant.
- - S'ENGAGE à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain»,
- - NOTE QUE la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3. a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Vote : ABS : 0 – CONTRE 0- POUR 12

#### **06-05-15-02 : MARCHE POUR L' AMENAGEMENT DU CENTRE VILLAGE**

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 09 et 15 mai 2006,

Vu le Code des Marchés publics,

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'appel d'offres relatif à l'aménagement du centre village.

Après analyse des offres, le marché a été attribué pour le :

**Lot 1 : Terrassement, réseaux humides, voirie, sols, maçonnerie :**

**TRANCHE FERME**, au groupement d'entreprises **SPORTS ET PAYSAGES/ APPIA/ SOBECA** pour la somme de 750 234, 28 € hors variantes.

**TRANCHE CONDITIONNELLE** pour 22 838.25 € HT.

La tranche conditionnelle sera lancée sur ordre de service lorsque les logements sociaux auront été réalisés.

**VARIANTE RETENUE** : Variante n ° 2 – enrobé des trottoirs basaltique (noir)

**TRANCHE FERME** : 3 465 € HT

**TRANCHE CONDITIONNELLE** : 480 € HT.

**Lot 2 : Réseaux secs, éclairage** : le marché a été attribué à l'entreprise **SOBECA** pour 113 222.40 € HT.

**Lot 3 : Murets en pierres, espaces verts, équipements** : le marché a été attribué à l'entreprise **SPORTS ET PAYSAGES** pour la somme de :

**TRANCHE FERME** : 95 091.01 € HT

**TRANCHE CONDITIONNELLE** : 5 635.25 € HT.

La tranche conditionnelle sera lancée sur ordre de service lorsque les logements sociaux auront été réalisés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve le choix de la commission d'appel d'offres**

- **Autorise le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces nécessaires au marché.**  
POUR : 12; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

-  
**06-05-15-03 : ATELIERS DE LA MOBILITE - CONVENTION ENTRE LE CDG 38, le CNFPT RHONE ALPES GRENOBLE et LA COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE**

-  
Après avoir entendu l'exposé de Madame DARAN, adjointe à propos des ateliers de la mobilité mis en place par le CDG 38, et le CNFPT RHONE ALPES, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte que Madame MICHALET Anne - Marie participe aux ateliers de la mobilité, accepte de régler la participation de la commune qui s'élèvera à 30 € de l'heure sur la base de 26 H, et autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

POUR : 11 CONTRE : 0; ABSTENTION : 1

-  
**06-05-15-04 : LOGEMENT SOCIAUX :**

-  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET DEMANDE DE VERSEMENT AU TITRE DE SA PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR L' ANNEE 2006**

-  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 31 octobre 2003,  
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 26 février 2006.  
INDIQUE que, par délibération du 31 octobre 2003 le conseil général de l'Isère a décidé d'accorder aux communes une subvention pour le logement social créé sur son territoire par un opérateur HLM. Cette subvention forfaitaire est calculée à partir de la surface utile créée, sur la base des dossiers présentés par les organismes de HLM.  
Le versement de ces subventions intervient selon les modalités suivantes :  
Acompte de 70 % à l'ordre de service présenté par l'organisme HLM.  
Solde sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par l'organisme HLM.

INDIQUE que le Département passe des conventions avec les organismes HLM chaque année sur la base d'un programme prévisionnel qui détaille l'ensemble des opérations envisagées, ainsi que les financements correspondants en faveur des organismes HLM et des communes qui accueillent ces opérations.

INDIQUE que les opérations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération sont celles susceptibles de bénéficier des aides du Département au titre de sa participation à la production de logements sociaux en 2006, les opérations inscrites en liste principale (pr) étant celles prioritairement retenues par le Département pour l'année 2006.

INDIQUE que pour bénéficier de ces subventions, le Département demande aux communes pour l'année 2006 de prendre une délibération autorisant le Maire à solliciter ces aides et leur versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter les aides du conseil général de l'Isère pour les opérations récapitulées dans le tableau joint qui seront mises en chantier sur le territoire de la commune en 2006.

De demander le versement de ces aides selon les modalités de la délibération du Conseil général en date du 31 octobre 2003.

POUR : 12 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

-  
-  
-  
-  
-  
**06-05-15-05 :**  
**TARIFS TENNIS 2006/2007**

Il est proposé les tarifs suivants (en euros) pour l'utilisation des courts de tennis municipaux :

CARTE ANNUELLE ADULTE	53
CARTE ANNUELLE ENFANT (-15 ans)	27
CARTE ANNUELLE COUPLE	100
CARTE ANNUELLE FAMILLE (2 adultes+1enfant au moins)	120
1 Heure de court	10
6 heures de court	50
Invité extérieur/heure	5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

POUR : 12CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-05-15-06 : CONVENTION AVEC SNC LES CHARMETTES POUR GESTION DES TENNIS MUNICIPAUX**

Monsieur Marc GAUDE, Adjoint aux travaux expose au conseil qu'il souhaiterait, qu'à partir de la saison 2006, la gestion des tennis soit confiée à la Société SNC LES CHARMETTES- (Bureau de Tabacs)- qui pourrait centraliser les réservations et effectuer un contrôle plus efficace de part sa situation géographique au centre du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, décide de confier la gestion des tennis à SNC LES CHARMETTES et autorise le Maire à signer la convention devant intervenir entre les parties.

POUR : 12CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-05-15-07 : VENTE DES CARTES DE SKI DE FOND - ACCORD DE PRINCIPE POUR TRANSFERER LA REGIE DE SKI DE FOND DU SAPPEY AU SIVOM DE CHAMECHAUDE**

Madame Michelle DARAN expose au Conseil que les communes de Saint Pierre de Chartreuse, Sarcenas et le Sappey en Chartreuse s'interrogent sur la pertinence de créer une régie de ski de fond propre aux trois communes pour mutualiser les dépenses.

Ce fonctionnement a déjà existé il y a plusieurs années par le biais du SIVOM de CHAMECHAUDE et n'a montré que des avantages. Il suffirait de réactiver le processus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition, autorise le transfert de la régie de ski de fond du Sappey au profit d'une régie qui serait gérée par le SIVOM de CHAMECHAUDE pour la vente des cartes de ski de fond.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à entamer les négociations, et à signer la convention devant intervenir entre les parties.

POUR : 12CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

-  
-  
-  
-  
-

**06-05-15-08 : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES**

-

TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES
---------------------------------

2006/2007	
INTITULE	PROPOSITIONS 2006-2007 TARIFS RM
Journée Adulte	12
Journée Enfant	10
1/2 Journée Adulte Matin et après midi	10
1/2 Journée Enfant Matin et après midi	9
Journée tarif réduit enfant	9
1/2 Journée tarif réduit enfant	8
Journée groupe	8
1/2 journée groupe	6
Carnet ticket vert ski et snake-gliss	8
Forfait 6 jours	50
Carte saison adulte EXTERIEUR	70
carte saison adulte résident + CCBSC	50
carte saison EX, - de 18ans et étudiants jusqu'à 25 ans	55
carte saison enfants résident	35
<b>CARTE ANNUELLE DE SOUTIEN</b>	<b>100</b>
Enfant moins de 4 ans	gratuit

**Avant le 30 DECEMBRE 2006, le prix de la carte extérieure sera vendu au prix DE LA CARTE ADULTE RESIDENT**

Le conseil après en avoir délibéré accepte ces propositions.

POUR : 12 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-05-15-09 : CONSEIL GENERAL DE L'ISERE -DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DANS BATIMENT NON PRODUCTIF DE REVENU- ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame Christel THEVENIN, adjointe aux finances, expose au conseil municipal que le bâtiment de l'ancienne bibliothèque a besoin d'être rénové. Actuellement ce bâtiment est affecté aux diverses activités des associations du village.

Des travaux d'électricité, de menuiserie, de peinture, etc... sont indispensables. Des devis ont été demandés à diverses entreprises et leurs montants s'élèvent à 5 911.24 €. Il conviendrait de solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Isère pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise ces travaux, sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention pour effectuer des travaux d'un montant de 5 911.24 € HT dans le bâtiment de l'ancienne bibliothèque municipale non productif de revenu.

**Sollicite du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant d'avoir obtenu d'arrêté attributif de subvention.**

POUR : 12 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-05-15-10 :EPFL-RG - DEMANDE D' ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT THEOFFREY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Théoffrey a fait une demande auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise pour adhérer à cet organisme.

Les Communes membres, dont le Sappey en Chartreuse doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de Saint THEOFFREY au sein de l'EPFL-RG.

POUR : 12 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

#### **06-05-15-11 : RECONDUCTION DU PROGRAMME D' ENTRETIEN DES ZONES MENACEES D' ABANDON - (PEZMA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PEZMA est reconduit pour une durée de 5 ans (2005-2009) avec un co-financement européen et que ce nouveau programme a démarré le 1<sup>er</sup> mai 2005.

Les agriculteurs ayant le statut de « retraité » ne sont pas éligibles au co-financement européen.

Leur participation au programme 2000-2005 étant toutefois reconnue, ils pourront déclarer des surfaces, dans la limite de 2 hectares, qui seront financées par le doublement de la part actuelle des collectivités (Conseil Général et Commune).

Parmi les agriculteurs éligibles au PEZMA, certains bénéficient de la Prime herbagère agri environnementale (PHAE), financée par l'état. C'est pourquoi, deux types de contrat sont ainsi proposés. Les montants par hectare et les taux d'intervention tiennent compte des différents financeurs, sachant que la participation des Communes et du Conseil général reste calculée sur la base de 65.55€ / ha / an.

	Part nationale			Part européenne
	Commune	Conseil général	Etat	Union européenne
Contrat « entretien » 1903A11 65.55€/ha/an	de 5 à 20 % selon indice de richesse de la commune	de 30 à 45 % selon indice de richesse de la commune	0%	50%
Contrat « entretien » 1903A15 (CumulPEZMA+ PHAE)	de 2.67 à 10.68 % selon indice de richesse de la commune	de 16.02 à 24.03 % selon indice de richesse de la commune	23.3%	50%

Les parcelles éligibles sont identiques au précédent programme et font l'objet d'un recensement cartographique disponible en Mairie ainsi qu'au « *service agriculture et forêt* » du Conseil général.

Elles doivent être entretenues selon le cahier des charges figurant dans la convention PEZMA intervenant entre le demandeur, la Commune et le Conseil Général.

Les parcelles contractualisées en « réhabilitation » au cours du programme 200-2005 seront automatiquement passées en contrat « entretien » pour le programme 2005-2009. Le contrat « réhabilitation » n'est pas reconduit pour le programme 2005-2009.

Le paiement de l'aide aux agriculteurs sera effectué par le centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), payeur unique de toutes les aides agri environnementales. Cependant, l'aide accordée aux agriculteurs ayant le statut « retraité » sera directement versée par le Conseil général.

Comme pour le précédent programme, après instruction des dossiers, le Conseil général émettra annuellement un titre de recette à l'encontre de la Commune correspondant à sa participation pour l'ensemble des dossiers.

Le transit des fonds entre la Commune et le Conseil général sera régi par une convention transmise prochainement par le Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009 à hauteur de **10%** du montant total versé pour la mesure 1903A11 et à hauteur de **5.34%** du montant total versé pour la mesure 1903A15 ; de ne pas accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009.
- D'accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009 pour les agriculteurs retraités à hauteur de **20%** du montant total versé.  
De ne pas accompagner financièrement l'opération PEZMA 2005-2009 pour les agriculteurs retraités.
- De participer au suivi des dossiers PEZMA, par l'intermédiaire de la Commission communale, tel que présenté dans la convention tripartite signée par l'agriculteur, le Maire et le Président du Conseil général.

## **AUTORISE**

- Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du PEZMA 2005-2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter les aides du conseil général de l'Isère pour les opérations récapitulées dans le tableau joint qui seront mises en chantier sur le territoire de la commune en 2006.

De demander le versement de ces aides selon les modalités de la délibération du Conseil général en date du 31 octobre 2003.

POUR : 12 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

## **06-05-15-12 : SUBVENTIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Christel THEVENIN, adjointe aux finances, accepte de voter les subventions suivantes :

- PEZMA : 422.73 €
- SYNDICAT INITIATIVE : 14 000 €
- ASFAMM : 11 390 € (solde vente des cartes 2006)

POUR : 12 CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

-

-

## **06-05-15-13 : MODIFICATION BUDGETAIRE - BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES 2006 - SECTION D' INVESTISSEMENTS -**

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2006 des remontées mécaniques le 29 mars dernier, a affecté 5 019, 89 euros de crédits au chapitre des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020), pour un montant total de dépenses d'investissement de 11 239.36 euros.

Or, l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le montant des dépenses imprévues d'investissement ne doit pas excéder 7.5% des dépenses réelles de cette section.

Le bureau des finances locales qui effectue le contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales à la Préfecture de l'Isère demande au conseil municipal de procéder à une réaffectation des dépenses d'investissement afin que soit respecté l'article précédent.

Christel Thevenin, adjointe aux finances, propose donc les affectations suivantes dans la section d'investissement, qui ne modifient pas l'équilibre du budget :

<i>Montants en euros</i>	<b>Crédits votés le 29/03/06</b>	<b>Ajout ou retrait de crédits</b>	<b>Nouveaux crédits</b>
<b>Dépenses imprévues (020)</b>	5 019,89	-4 219,89	800,00
<b>Achats (21)</b>	0	+1 219,89	1 219,89
<b>Travaux (23)</b>	0	+3 000,00	3 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles affectations budgétaires apportées à la section d'investissement du budget primitif 2006 des remontées mécaniques.

POUR : 12 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-05-15-14 : CONVENTION AVEC PRIMAGAZ :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc GAUDE, Adjoint aux travaux, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'entreprise PRIMAGAZ pour le changement de la citerne de la cantine scolaire et à régler les différents frais afférents aux modifications devant intervenir.

POUR : 12 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-05-15-15 : MOTION -CONTRAT DE PLAN ETAT - ONF :**

Après l'exposé de Monsieur Emmanuel JAIL, conseiller municipal en charge du dossier, le Conseil autorise le Maire à signer la motion dont le texte est joint à la présente délibération.

POUR : 12 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

**06-05-15-16 : NOUVEL ARTICLE L. 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'exposé de Madame Michelle Daran, première adjointe,  
Vu la délibération en date du 19 juin 2002, et pour la compléter,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame DARAN, délègue au Maire à l'unanimité des présents le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, jusqu'à un plafond de dépense de 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 12 CONTRE : 0; ABSTENTION : 0

Séance levée à 23 h 20.